

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

"Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non".

ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE

Code ISIN des Parts du Fonds : FR0013222353

Fonds commun de placement à risque (FCPR)
soumis au droit français

Société de gestion de portefeuille : Isatis Capital

Objectifs et politique d'investissement¹

L'objectif du Fonds est d'investir directement et indirectement dans des entreprises, jugées par l'équipe de gestion comme étant, en phase de développement, disposant d'un potentiel de croissance grâce à la mise en œuvre d'innovations de toutes natures et notamment appliquées aux produits, aux processus industriels, au marketing. Le Fonds investira notamment dans les petites et moyennes entreprises axées principalement vers une clientèle entreprises et positionnées sur les quatre grands secteurs suivants (i) logiciel, informatique, numérique, digital, (ii) medtech, nutrition, services à la personne, (iii) services aux entreprises, (iv) industries de pointe jugées à forte valeur ajoutée.

Les investissements s'effectueront dans le cadre d'opérations de capital développement ou de capital transmission, avec ou sans effet de levier, étant précisé que l'effet de levier sera mis en place, le cas échéant, au niveau des sociétés du portefeuille et non pas au niveau du Fonds. Le Fonds investira généralement dans des titres de capital ou des titres donnant accès au capital susceptibles de générer une liquidité intrinsèque et/ou des revenus récurrents. A cette fin, le Fonds constituera un portefeuille diversifié de participations émises par des petites et moyennes entreprises répondant aux critères d'éligibilité décrits à l'Article 4.1 du Règlement, et qui sont, pour la plupart, des sociétés non cotées et, dans une moindre mesure, des sociétés cotées.

Le Fonds sera investi à hauteur de 50% minimum de ses actifs, avec un objectif de 60% environ, dans des Actifs Eligibles cotés ou non cotés, répondant aux modalités de calcul du Quota Juridique FCPR et aux critères décrits à l'Article 4.1 du Règlement. La Société de Gestion anticipe que les Actifs Eligibles seraient, de manière générale, constitués à hauteur d'environ 40% de titres de capital et 60% de titres donnant accès au capital (principalement des obligations convertibles ou titres équivalents), étant précisé que cette répartition est purement communiquée à titre indicatif mais ne doit pas être assimilée à une orientation ou une contrainte de gestion du Fonds.

Concernant le solde des actifs du Fonds, soit 50% maximum, l'objectif est de favoriser la liquidité du portefeuille en investissant ces actifs dans des Actifs Financiers dont (i) jusqu'à 45%, avec un objectif de 35% environ, d'Actifs Financiers autres que des Instruments de Trésorerie, et (ii) entre 5% et 15%, d'Instruments de Trésorerie.

La durée du Fonds est de 99 ans au cours de laquelle les rachats sont autorisés. La phase d'investissement débute à la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la fin de la durée de vie du Fonds soit au plus tard le 31 décembre 2115.

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

S'agissant des Actifs Eligibles, ceux-ci seront constitués de :

- titres participatifs ou de titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, ou, par dérogation à l'article L. 214-8 du CMF, de parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence
- dans la limite de 15 %, les avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital. Ces avances sont prises en compte pour le calcul du quota de 50 % lorsqu'elles sont consenties à des sociétés remplissant les conditions pour être retenues dans ce quota ;
- des droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité OCDE. Ces droits ne sont retenus dans le Quota Juridique FCPR qu'à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de l'Entité OCDE concernée dans les sociétés éligibles à ce même quota, à l'exclusion des droits dans d'autres Entités OCDE de même nature ;

- dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds, les titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La capitalisation boursière est évaluée selon la moyenne des cours d'ouverture des soixante jours de bourse précédent celui de l'investissement ;

S'agissant des Actifs Financiers autres que les Instruments de Trésorerie, ceux-ci seront constitués d'OPC européens de classification actions, de type ouvert, à liquidité quotidienne, dont la stratégie d'investissement se concentre sur des investissements au sein de petites et/ou moyennes valeurs européennes, et dont les parts sont libellées en euros. Par exception le fonds n'investira pas dans des OPC investis majoritairement au Royaume-Uni.

S'agissant des Instruments de Trésorerie, ceux-ci seront constitués par (i) des comptes à vue et les dépôts à terme de moins de douze mois ouverts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (ii) des certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, (iv) les bons du Trésor à taux fixe et intérêt précompté (BTF), (v) les parts ou actions d'OPC monétaires court terme, investis dans les actifs visés au (ii), (iii) et (iv), (vi) les parts ou actions d'OPC obligataires ou diversifiés, et (vii) les titres de créance (type EMTN ou assimilés)

Sauf pour ses besoins de couverture, le Fonds n'investira pas dans (i) des OPC pratiquant une gestion alternative, (ii) des *hedge funds*, ou (iii) des marchés d'instruments à terme ou optionnels et warrants.

Utilisation d'instruments financiers à titre de couverture

La couverture totale ou partielle du risque de taux, de devise ou de marché actions (pour la part de l'actif investi dans des OPC de classification action) pourra se faire par la souscription d'instruments financiers à terme simples ou OTC portant sur les taux et indices des marchés réglementés (notamment, contrats futurs et options listées, contrats de swaps), à l'exclusion de tout instrument à terme complexe ou titre à dérivé intégré sur des sous-jacents autres que des taux ou indices de marchés réglementés.

Type de gestion

L'objectif du Fonds est d'investir, dans le cadre d'opérations de capital développement ou de capital transmission, au sein d'entreprises en phase de développement, disposant d'un potentiel de croissance grâce à la mise en œuvre d'innovations de toutes natures et notamment appliquées aux produits, aux processus industriels, au marketing. A la date de l'investissement initial du Fonds, le chiffre d'affaires des Sociétés du Portefeuille sera compris entre cinq (5) et deux-cents (200) millions d'Euros, étant précisé que le Fonds aura pour objectif de privilégier des investissements au sein de petites et moyennes entreprises ayant vocation à devenir des entreprises de taille intermédiaire.

Rachats

Les Parts du Fonds ne donneront pas lieu à un blocage et peuvent par conséquent faire l'objet de rachats tout au long de la durée de vie du Fonds.

La Société de Gestion a ainsi défini un dispositif de contrôle de la liquidité du Fonds, basé sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les actifs du Fonds en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Dans le cadre de ce dispositif de contrôle, la faculté pour les Investisseurs de solliciter le rachat de leurs Parts par le Fonds est susceptible d'être suspendue dans les conditions prévues à l'Article 10.3 du Règlement.

Les Valeurs Liquidatives seront déterminées par la Société de Gestion deux fois par mois chaque quinzième jour du mois (ou le jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré ou est un jour de fermeture d'Euroclear France) et chaque dernier jour ouvré du mois.

Les demandes de rachat sont reçues par le Dépositaire au plus tard avant onze (11) heures le jour ouvré précédant la date d'établissement d'une Valeur Liquidative. Le rachat des Parts est réalisé à cours inconnu pour un prix égal à la première Valeur Liquidative connue établie à postérieurement à la date de centralisation des rachats par le Dépositaire. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le délai de règlement des demandes de rachat des Parts sera d'au minimum trois (3) jours ouvrés mais pourra être prolongé sans pouvoir excéder douze (12) mois à compter de la Date de Demande de Rachat.

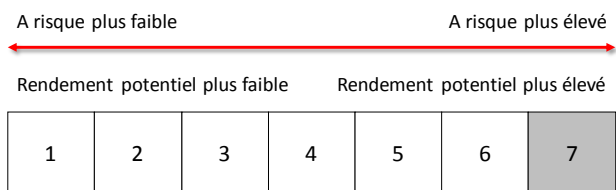
¹ Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.

Affectation des résultats - Distributions

Les Revenus Distribuables du Fonds seront par principe capitalisés pendant toute la durée de vie du Fonds et réinvestis par la Société de Gestion conformément aux dispositions de l'Article 12 du Règlement. La Société de Gestion ne procédera pas à des distributions en faveur des investisseurs sauf pendant la période de liquidation du Fonds.

« Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport d'ici 8 ans. »

Profil de risque et de rendement



Étant principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse, le Fonds appartient à la catégorie de risque "7". La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Le fonds présente un risque élevé de perte en capital.

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'Investisseur est donc invité à évaluer soigneusement les risques suivants, avant d'investir dans le Fonds.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur.

Risque de crédit : Le Fonds peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : Le Fonds investit principalement en titres de sociétés non cotées. Ces titres ne sont pas liquides et il n'existe pas de marché secondaire facilitant les transactions. Le sous-jacent du Fonds étant constitué en majorité d'Actifs Eligibles non liquides, il peut en être de même des parts du Fonds malgré la détention d'Actifs Financiers liquides et la possibilité de cession des Parts prévue à l'Article 11 du Règlement. Il sera par conséquent difficile pour un Investisseur de céder ses Parts. La liquidité pour les Investisseurs provient principalement des possibilités de demander le rachat de leurs Parts par le Fonds, sous réserve des hypothèses de blocage décrites à l'Article 10.3 du règlement.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des Investissements.

1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'Investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés au cours d'une période glissante de dix (10) ans et le montant de l'Actif Net moyen annuel au cours de cette période.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Les frais ci-dessous sont calculés sur la base d'une période glissante de dix (10) ans, en prenant pour hypothèse un montant d'Actif Net moyen égal à cinquante millions (50.000.000) d'euros et dont l'allocation serait en ligne avec l'objectif d'investir environ trente-cinq (35)% de l'Actif Net en Actifs Financiers conformément à l'Article 3.1.2.2. (i) du Règlement.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie (exclusivement constitués de droits d'entrée non acquis au Fonds)	0,30 %	0,30 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,75 %	1,25 %
Frais de constitution	0,02 %	-
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	-
Frais de gestion indirects	0,35 %	-
Total	3,72 % =valeur du TMFAM-GD	1,55 % =valeur du TMFAM-D

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'Article 22 du Règlement du Fonds.

2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Le FCPR n'émettra pas de parts de *carried interest*. La plus-value sera donc partagée proportionnellement au nombre de parts du FCPR.

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué à des parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal aura été remboursé au souscripteur	Non applicable	Néant
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Non applicable	Néant

3. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Le Fonds n'étant pas un FCPR fiscal et n'émettant pas des parts de *carried interest*, de ce fait, la comparaison normalisée selon trois scénarios de performance est uniquement fournie à titre informatif.

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.
Calcul réalisé sur la base d'une souscription initiale totale normalisée de 1.000 €.

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR 8 ANS pour le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Valeurs des parts ordinaires du souscripteur (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	197	néant	303
Scénario moyen : 150 %	1 000	351	néant	1 149
Scénario optimiste : 250 %	1 000	504	néant	1 996

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/rapport annuel/composition d'actif) :

La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Investisseurs sont, soit transmis, par courrier ou par *email*

(sous réserve de respecter les dispositions de l'article 314-28 du Règlement général de l'AMF), à la demande expresse des Investisseurs, soit mis à leur disposition auprès de la Société de Gestion.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative :

Les Valeurs Liquidatives des Parts du Fonds sont disponibles auprès de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des Marchés Financiers et à tout Investisseur à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de Isatis Capital par courrier : Isatis Capital Vie & Retraite - Isatis Capital - 23 rue Taitbout - 75009 Paris ou par courriel à l'adresse suivante : fcpr@isatis-capital.info

Fiscalité

Le Fonds n'est pas un FCPR fiscal et par conséquent n'est pas éligible au dispositif de réduction d'IR ni aux autres régimes fiscaux de faveur ouverts à certains investisseurs investissant dans des fonds "fiscaux".

"La responsabilité de la Société de Gestion, Isatis Capital, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds".

"Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Isatis Capital est agréée et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 mars 2017."